

**ensemble, nous sommes plus forts.**

## Fiche documentaire

### Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador

Un accord sur des revendications territoriales globales est un traité moderne qui accorde à un groupe autochtone des terres, des ressources et des droits à l'autonomie gouvernementale clairement définis. Les accords sur des revendications territoriales sont protégés par la Constitution.

Les Inuit du Labrador revendiquent des droits ancestraux et un titre aborigène sur des terres situées dans le nord du Labrador et au nord-est du Québec. Ils n'ont pas signé de traité historique avec la Couronne britannique, ni de traité moderne ou d'entente relative à une revendication territoriale avec le gouvernement du Canada ou celui de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les négociations relatives à des revendications territoriales globales se déroulent en diverses étapes : un accord-cadre, un accord de principe, l'accord définitif et sa mise en œuvre. En novembre 1990, la province de Terre-Neuve-et-Labrador, le gouvernement du Canada et l'Association des Inuit du Labrador (l'Association) ont complété la première étape des négociations en signant l'accord-cadre qui définissait le processus et les sujets de négociation. Les parties ont signé l'Accord de principe sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador en juin 2001. L'accord de principe constitue la base qui a servi à la négociation de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (l'accord). Le 29 août 2003, les négociations ont pris fin, et les négociateurs en chef ont alors paraphé l'accord.

L'accord constitue le règlement définitif des droits ancestraux que les Inuit du Labrador possèdent au Canada, sauf pour ce qui est des droits ancestraux qu'ils pourraient posséder sur des terres et des eaux situées dans une région définie au nord-est du Québec et dans la zone maritime adjacente. Il expose de façon complète les droits, reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, des Inuit du Labrador. La certitude quant au titre de propriété des Inuit sur leurs terres et de leurs modalités de gestion se traduira par un climat de stabilité propice à la mise en valeur des terres et à la venue d'investissements. Le règlement des revendications territoriales permettra de stimuler le développement économique et social à long terme de la province et contribuera à l'auto-suffisance des Inuit du Labrador ainsi qu'à leur développement économique, social, culturel et politique.

Outre l'accord les parties ont conclu un certain nombre d'ententes connexes : un plan de mise en œuvre, un accord de financement fiscal, un accord sur les revenus de source propre, une entente sur le traitement fiscal et une annexe sur les terres. Le gouvernement du Canada et l'Association ont négocié une entente sur les répercussions et les avantages découlant de la création de la réserve de parc national du Canada des Monts\_Torngat. Le gouvernement du Canada et celui de la province ont négocié une entente de transfert des terres, d'après laquelle des terres seront transférées au gouvernement du Canada afin de créer la réserve de parc national du Canada des Monts-Torngat.

Les négociateurs en chef ont paraphé, en août 2003, l'accord marquant ainsi le début du processus de ratification de l'accord par les Inuit. Un comité de ratification, formé de représentants des Inuit, de la province et du gouvernement fédéral et présidé par une personne indépendante, a été mis sur pied. Le comité avait pour tâche de dresser la liste électorale officielle pour le scrutin de ratification de l'accord par les Inuit, de veiller à ce que tous les votants potentiels en soient pleinement informés et ensuite de tenir le scrutin. Le 26 mai 2004, 76 % des Inuit du Labrador ont voté en faveur de l'accord, le taux de participation au scrutin étant de 86,5 %.

Le 6 décembre 2004, les députés de l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador ont approuvé la loi mettant en œuvre l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador. Le même jour, la loi provinciale recevait la sanction royale.

La loi fédérale de mise en œuvre de l'accord dont le projet sera déposé au Parlement, est en préparation.

L'accord entrera en vigueur à la date fixée par la loi.

le 21 janvier 2005